



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TGV

Question orale n° 425

Texte de la question

M. Alain Veyret attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés que rencontrent les communes du canton de Laplume (Lot-et-Garonne) des projets d'infrastructures ferroviaires. En effet, un schéma directeur de l'agglomération agenaise doit être prochainement signé, entraînant la modification du POS de ces différentes communes. Malgré l'opposition de la plupart des communes du canton, le syndicat du schéma directeur de l'agglomération agenaise a approuvé un fuseau pour l'implantation d'une future ligne TGV très pénalisant pour l'ensemble des infrastructures industrielles et commerciales implantées sur les cantons et communes concernées. Pourtant, les décisions qu'il vient de prendre concernant les futures implantations TGV, privilégient le développement de TGV pendulaires utilisant les lignes existantes. De plus, le maintien au schéma directeur national de la ligne TGV Bordeaux-Toulouse semble être très incertain. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si la construction de cette ligne est encore envisagée car son abandon serait préjudiciable aux communes concernées, tant du point de vue du schéma directeur de l'agglomération agenaise que du POS.

Texte de la réponse

M. le président. M. Alain Veyret a présenté une question, n° 425, ainsi rédigée:

«M. Alain Veyret attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés que rencontrent les communes du canton de Laplume (Lot-et-Garonne) du fait des projets d'infrastructures ferroviaires. En effet, un schéma directeur de l'agglomération agenaise doit être prochainement signé, entraînant la modification du POS de ces différentes communes. Malgré l'opposition de la plupart des communes du canton, le syndicat du schéma directeur de l'agglomération agenaise a approuvé un fuseau pour l'implantation d'une future ligne TGV très pénalisant pour l'ensemble des infrastructures industrielles et commerciales implantées sur les cantons et communes concernés. Pourtant, les décisions qu'il vient de prendre concernant les futures implantations TGV privilégient le développement de TGV pendulaires utilisant les lignes existantes. De plus, le maintien au schéma directeur national de la ligne TGV Bordeaux-Toulouse semble être très incertain. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si la construction de cette ligne est encore envisagée, car son abandon serait préjudiciable aux communes concernées, tant du point de vue du schéma directeur de l'agglomération agenaise que du POS.»

La parole est à M. Alain Veyret, pour exposer sa question.

M. Alain Veyret. Monsieur le ministre de l'équipement, il y a quelques années, dans un schéma directeur des trains à grande vitesse il avait été envisagé une liaison Bordeaux-Toulouse. Cet itinéraire avait été plus ou moins confirmé lors de la conférence de Corfou. De ce fait, plusieurs collectivités s'étaient regroupées pour mettre au point le schéma directeur de la région agenaise et elles avaient imposé un fuseau pour la construction d'une ligne propre de TGV. Cette ligne suppose le transfert de la gare du centre-ville vers la périphérie. Surtout, cela pénalise énormément, depuis quelques années, les communes de la rive gauche de l'agglomération agenaise en leur imposant une modification de leur POS et de leurs zones industrielles et artisanales, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur les implantations.

Depuis, les politiques ferroviaires ont beaucoup évolué et l'on est revenu du «tout-TGV». On a vu apparaître de nouvelles technologies, en particulier le TGV pendulaire, qui permettrait, à moindre coût, d'utiliser la ligne existante et de maintenir la gare au centre-ville d'Agen. Cependant, aucune précision n'a encore été apportée au sujet de l'adoption du schéma de l'agglomération agenaïse, pénalisant pour de longues années les communes de la rive gauche.

C'est pourquoi j'aimerais avoir confirmation ou infirmation de la construction d'une éventuelle ligne propre de TGV entre Bordeaux et Toulouse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, le schéma directeur national des lignes ferroviaires à grande vitesse a été adopté en avril 1992. Le gouvernement de l'époque avait envisagé deux projets TGV reliant la façade atlantique à la façade méditerranéenne: le TGV Midi-Pyrénées, prolongement du TGV Atlantique et Aquitaine de Bordeaux à Toulouse, d'une part, et le TGV Grand-Sud entre Toulouse et Narbonne, d'autre part.

C'est à leur propre initiative, vous l'avez d'ailleurs vous-même souligné, monsieur le député, que les collectivités locales de la région agenaïse ont alors décidé d'inscrire le tracé de la ligne dont vous parlez dans leurs documents d'urbanisme puisque les services de l'Etat n'ont pas, à ce jour, arrêté le fuseau de ce projet; seules les collectivités locales peuvent le modifier puisqu'elles l'ont adopté.

Vous le savez, le Gouvernement a défini, le 4 février dernier, les orientations qu'il entend suivre en matière de développement des infrastructures ferroviaires: priorité au mode ferroviaire et importante augmentation des financements consacrés à ce mode, modernisation des lignes et les services existants, confirmation des engagements internationaux de la France et décisions spécifiques relatives au TGV-Est et au TGV-Rhin-Rhône. Il a été demandé à Réseau ferré de France de définir, dans le courant de l'année 1998 et en concertation avec la SNCF, les projets des lignes à grande vitesse figurant au schéma directeur, qui paraissent prioritaires. Seront définis également les moyens à mettre en oeuvre en vue de leur réalisation.

C'est sur cette base que le Gouvernement décidera des conditions de la poursuite du programme TGV.

L'élaboration de schémas de services de transport, découlant de la prochaine réforme de la loi pour l'aménagement et le développement du territoire, permettra de confirmer ou non la pertinence des options prises antérieurement. C'est donc à cette occasion que devra être précisée l'option retenue pour la liaison Bordeaux-Toulouse, mais il est clair que la réalisation d'une ligne nouvelle, même si sa pertinence était confirmée, ne peut relever d'une échéance immédiate.

Les collectivités locales directement concernées sont, bien entendu, dans la situation de devoir tout à la fois préserver les possibilités pour l'avenir, sans créer des contraintes excessives pour le présent. C'est une difficulté, mais, je vous le confirme, nous devrions y voir plus clair en ce qui concerne les projets de lignes à grande vitesse prévus dans l'actuel schéma directeur avant la fin de cette année grâce aux réflexions menées au sujet des futurs schémas de services voyageurs et marchandises.

En conclusion, j'apprécie, monsieur le député, que vous vous inscriviez dans la démarche qui consiste à rechercher la meilleure efficacité des ressources engagées. La discussion sur les prochains contrats de plan Etat-régions ainsi que celle sur les schémas de services permettront d'aller dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Alain Veyret.

M. Alain Veyret. J'attendrai donc la fin de l'année pour disposer des conclusions ! (Sourires.)

Données clés

Auteur : [M. Alain Veyret](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 425

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1998, page 4867

Réponse publiée le : 17 juin 1998, page 4998

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 10 juin 1998